



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour d'avril deux mille dix-huit, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 23 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10225-04-2018 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 9.1 Formation du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10226-04-2018 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 a été courriellé à chacun des maires le 6 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 12 mars 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10227-04-2018 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 9 mars au 5 avril 2018:

Paiements : 35 242,14 \$

Factures : 11 484,98 \$

TOTAL : 46 727,12 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 31 MARS 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats TNO au 31 mars 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10228-04-2018 TNO

TECQ, appel de projet, travaux au centre des loisirs de Cap-Seize, dépendance et patinoire

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés au centre des loisirs de Cap-Seize, à la dépendance et à la patinoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, lance un appel de projet pour effectuer les travaux requis au centre des loisirs de Cap-Seize, à la dépendance et à la patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSULTATS COMPARATIFS ET ÉTATS COMPARATIFS DÉTAILLÉS 2017-2018 TNO

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *Résultats comparatifs au 1^{er} trimestre* et les *États comparatifs détaillés*, pour 2017-2018, non vérifiés, au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10229-04-2018 TNO

Adoption du *Règlement abrogeant le Règlement numéro 2009-260 TNO Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2018-356 TNO titré *Règlement abrogeant le règlement numéro 2009-260 TNO Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil le 9 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le règlement numéro 2018-356 titré *Règlement abrogeant le règlement numéro 2009-260 TNO Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-356 TNO

Règlement abrogeant le règlement numéro 2009-260 TNO *Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2009, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le règlement numéro 2009-260 TNO *Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2018, la MRC de La Haute-Gaspésie (TNO) et la Ville de Cap-Chat ont conclu une entente de service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement, portant le numéro 2018-356 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

1. abroge le règlement numéro 2009-260 TNO titré *Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Haute-Gaspésie*;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 10230-04-2018 TNO

Ouverture de poste de journalier, entretien et aménagement de la salle des loisirs de Cap-Seize et des installations au lac Neuf

VU l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* relatif à la procédure d'embauche d'un employé ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'entretien et d'aménagement de la Salle des loisirs de Cap-Seize et des installations présentent au lac Neuf nécessitent l'embauche d'un journalier pour 28 semaines échelonnées sur l'année;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du financement de ce projet n'est pas confirmée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, ouvre un poste de journalier pour effectuer certains travaux d'entretien et d'aménagement de la Salle des loisirs de Cap-Seize et des installations présentées au lac Neuf, pour 28 semaines, échelonnées sur l'année 2018-2019, en raison de 35 heures par semaine.

Cet engagement est conditionnel à l'obtention du financement nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10231-04-2018 TNO

Fonds de développement économique et social, somme allouée aux projets

VU l'article 6, point 1 a, du règlement numéro 2017-346 TNO titré *Création d'un fonds de développement économique et social* ;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget 2018 du Fonds de développement économique et social pour réaliser des projets ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, alloue 19 338 \$, en 2018, pour la réalisation de projets présentés dans le cadre du fonds de développement économique et social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10232-04-2018 TNO

Fonds de développement économique et social, appel de projets

VU l'article 6 du règlement numéro 2017-346 TNO *Création d'un fonds de développement économique et social* relatif au financement et modalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 10231-04-2018, la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a alloué 19 338 \$, en 2018, pour réaliser des projets de développement économique et social ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, lance un appel de projets de développement économique et social sur ses territoires non organisés.

Les promoteurs auront jusqu'au 31 mai 2018, à 16 h, pour transmettre leur projet à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10233-04-2018 TNO

Enseigne *La patinoire Alain Côté*, approbation de la photographie

VU la résolution numéro 10189-03-2018 TNO par laquelle la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non

organisés, a octroyé à Concept K le contrat de graphisme et de fabrication de l'enseigne *La patinoire Alain Côté* qui sera installée à Cap-Seize;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du conseil de la MRC, Concept K a apporté une correction mineure sur la photographie de Alain Côté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve la photographie de Alain Côté, laquelle apparaîtra sur l'enseigne *La patinoire Alain Côté*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

La MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, présente la liste des contrats, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, accordés du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

En vertu de l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*, la MRC publiera, sur Internet, cette liste.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10234-04-2018 TNO

Formation du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social

VU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit remplacer la résolution numéro 9810-04-2017 TNO titrée *Formation du comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social* ;

VU l'article 1 du *Guide de gestion* du fonds de développement économique et social des territoires non organisés, la MRC doit nommer cinq personnes pour former le comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social, lesquels représenteront la MRC et les TNO de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, nomme les cinq personnes suivantes, représentant la MRC et les TNO, au comité d'analyse des projets du fonds de développement économique et social :

M. Allen Cormier, préfet de la MRC
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Danye Michaud, citoyenne de Cap-Seize
Mme Lise Ouellet, citoyenne de Cap-Seize
M. Hugues Essiambre, citoyen de Cap-Seize

L'intérêt de M. Hugues Essiambre à siéger à ce comité sera vérifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 35 à 19 h 40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GHISLAIN DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».
